

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2017/n° 27/3.2/23-03/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 13-03-2017  
Date de l'affichage : 17-03-2017

**OBJET :**

**VENTE IMMEUBLE ANCIENNE  
PERCEPTION  
INFORMATION**

**Rapporteur : Le Maire**

**SEANCE DU 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le VINGT TROIS MARS à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

M. LEBLANC à A. BAILLIEU

O. BERTRAND à H. THELENE

G. BER à C. BONATO

**Absent:** A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** JC BASCHIOU

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

M. CHAREYRE à N. THEODOSE

G. TRAUULET à A. FOUREL

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2016, celui-ci a approuvé le principe d'une mise en vente sous forme d'un appel public à candidatures, et le cahier des charges associé, de l'immeuble cadastré AO n°38, situé rue d'Esparon, abritant l'ancienne trésorerie. L'ouverture des plis, l'examen de la recevabilité des candidatures et de la validité des offres devaient être réalisés par une commission ad hoc, dont le rapport serait présenté au conseil municipal, chargé d'approuver l'offre de prix proposé par le candidat répondant aux conditions fixées par le cahier des charges, quant à la recevabilité de sa candidature et la validité de son offre.

Aussi, est-il porté à la connaissance du conseil municipal le rapport de la commission ci-annexé, réunie le 8 février 2017, en présence du représentant de la Trésorerie générale, laquelle a procédé à l'ouverture d'un seul pli déposé dans le délai, fixé au 30 janvier 2017 à 17h30, par la société Sud Patrimoine Immobilier (Le Grau du Roi).

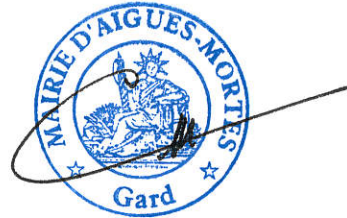
A son ouverture, elle a constaté :

- Le caractère irrecevable de la candidature, le candidat n'ayant pas respecté la formalité de double enveloppe cachetée et n'ayant pas joint la lettre de candidature dûment renseignée conformément aux prescriptions du cahier des charges.
- En tout état de cause, il est précisé que l'offre d'acquisition n'était pas valide au regard du cahier des charges, le prix proposé à hauteur de 440 000 euros net vendeur étant inférieur au prix plancher fixé par le conseil municipal et était assortie d'une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des critères fixés au cahier des charges, la commission a constaté à l'unanimité, l'irrecevabilité de la candidature, sans qu'il ne soit donc nécessaire de la soumettre à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal** prend acte de cette information.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 27-03-2017
- date d'affichage : 27-03-2017